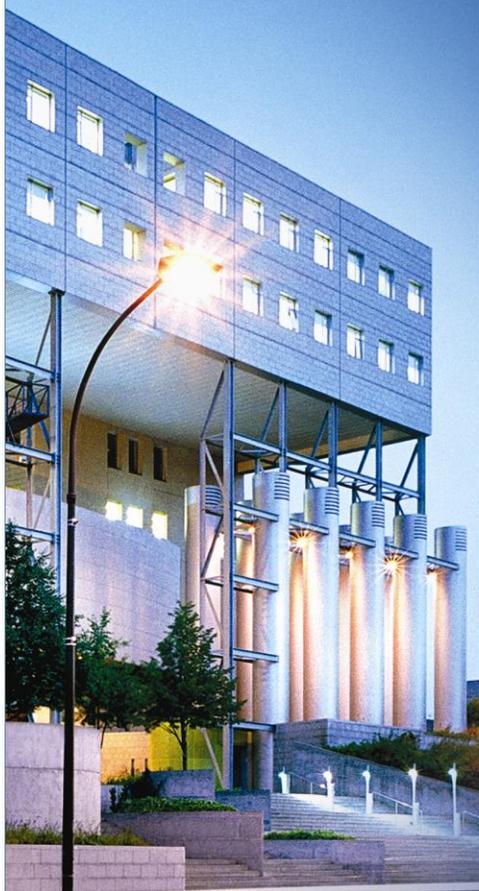


HEC MONTRÉAL

**Procédure suggérée pour le
choix, par les associations
étudiantes de HEC Montréal
du candidat à recommander
au Conseil d'administration**

Mise à jour :

Le 4 novembre 2003



*Procédure suggérée pour le choix,
par les Associations étudiantes de HEC Montréal,
du candidat à recommander au Conseil d'administration
de la Corporation de
l'École des hautes études commerciales de Montréal*

*adoptée par les présidentes et présidents
des Associations étudiantes
lors du CPPPAE
du 4 novembre 2003*

Préambule

L'article 14.6 de la loi constitutive de la Corporation de l'École prévoit la présence au Conseil de la Corporation d'une étudiante ou d'un étudiant nommé par le Conseil sur recommandation des associations étudiantes de l'École.

L'article 1 de la même loi définit association étudiante comme une association regroupant les étudiantes et les étudiants inscrits à l'un des programmes de l'École, chaque association devant correspondre à un programme ou à plusieurs programmes sous la même direction de programmes. Il y a, à l'automne 2003, cinq associations étudiantes qui répondent à cette définition : au B.A.A., aux Certificats, au D.E.S.S.G., au M.B.A. et aux M.Sc.-Ph.D.

L'article 16 prévoit que les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois ans. Cependant le mandat du membre étudiant se termine automatiquement dès que ce dernier cesse d'être inscrit comme étudiant à HEC Montréal.

Procédure

Dès qu'ils apprennent que le membre étudiant du Conseil de la Corporation doit être remplacé ou annonce officiellement qu'il devra bientôt être remplacé, les cinq présidentes et présidents se réunissent en comité de nomination.

Le comité de nomination élit d'abord un de ses membres comme président d'élection, étant entendu que le président d'élection ne perdra pas son droit de vote pour le choix du candidat à recommander au Conseil. Le président d'élection doit être choisi parmi ceux qui ne seront pas eux-mêmes candidats pour le poste au Conseil de la Corporation.

Le président d'élection détermine le début et la fin de la période de mise en candidature puis invite chacun des cinq membres du comité à proposer un (un seul) candidat.

Un membre du comité peut proposer sa propre candidature, celle d'un autre président d'association, celle de tout autre étudiant inscrit à l'École, ou encore s'abstenir de présenter un candidat.

À la fin de la période de mise en candidature, le président d'élection informe le comité des candidatures reçues.

Le comité détermine alors s'il est prêt à se prononcer ou si certains de ses membres veulent d'abord rencontrer l'un ou l'autre des candidats proposés.

À la date convenue, il y a élection si nécessaire. Le vote est secret. Lorsqu'un premier scrutin n'a pas procuré de majorité, le candidat ayant obtenu le moins de votes est éliminé. Si plusieurs candidats n'ont obtenu qu'un vote, les membres conviennent d'une façon d'éliminer un de ces candidats; à défaut d'une entente sur la façon d'éliminer un de ces candidats, on choisira au hasard celui dont la candidature sera éliminée.

On continue de la sorte avec autant de tours de scrutin qu'il faut pour qu'un candidat obtienne la majorité des votes, c'est-à-dire trois votes.

Quand le candidat est identifié, le comité en informe par écrit le secrétaire général de HEC Montréal en incluant quelques informations sur le candidat recommandé.

Hélène Babin
M.Sc.-Ph.D.

Éric Poinsot
A.E.P.C.

Charles Lambert
A.E.H.E.C.

Jeanne Lehman
D.E.S.S.G.

Steve Condakchian pour Simon Roy
M.B.A.

Le 14 mai 2004